

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1019**

Intitulé

BTS : Brevet de technicien supérieur Techniques et services en matériels agricoles

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'enseignement supérieur Modalités d'élaboration de références : CPC n° 3	Recteur de l'académie

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

252 Moteurs et mécanique auto

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le Brevet de Technicien Supérieur AE donne accès aux métiers du secteur de la maintenance et de l'après-vente des matériels agricoles

Les activités de ce secteur intègrent notamment :

- La relation avec une clientèle aux besoins spécifiques
- la gestion des principales étapes de la vie des matériels (mise à disposition, maintenance, adaptation, mise en conformité, déconstruction, ...)
- La relation avec les constructeurs de matériels agricoles
- Les activités de service et de conseils annexes à la maintenance des matériels agricoles
- L'évolution constante des innovations technologiques et de la réglementation

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le métier s'exerce principalement dans :

- Les entreprises des réseaux après-vente des constructeurs.
- Les entreprises indépendantes ou des réseaux d'indépendants.
- Les services après-vente des constructeurs.

Dans chaque cas, le métier mobilise :

- Des compétences techniques dans les différents aspects de la maintenance et de l'environnement d'utilisation des matériels agricoles.
- Des compétences en gestion et organisation après-vente.
- Des aptitudes à la communication notamment pour répondre aux attentes de la clientèle.
- Des capacités de travail en équipe et d'échanges avec les services internes de l'entreprise et avec les partenaires extérieurs.

Les emplois et fonctions se situent au sein :

- des entreprises de construction
- des C.U.M.A et des E.D.T ayant un service de maintenance intégré
- des entreprises de maintenance et d'après-vente du machinisme et des matériels agricoles
- d'organismes indépendants :

en tant que :

- Responsable d'atelier ou chef d'atelier
- Chef d'équipe
- Technicien après-vente
- Conseiller technique pour un constructeur
- Conseiller auprès d'organismes indépendants (métiers émergents)

Codes des fiches ROME les plus proches :

H2102 : Conduite d'équipement de production alimentaire

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- E4- diagnostic ou mise en oeuvre
- E5- étude de cas en agro technique (analyse agro technique et analyse juridique, économique et managériale)
- E6- épreuve professionnelle de synthèse (activités en milieu professionnel et projet)
- E1- culture générale et expression
- E2- anglais
- E3- mathématiques et sciences physiques et chimiques appliquées
- EF1- épreuve facultative de langue

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est présidé par un enseignant-chercheur ou un inspecteur pédagogique régional de la spécialité. Il est composé à parts égales d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme.
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 03 septembre 1997

Arrêté du 8 avril 2013. Première session 2015

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reffet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.cndp.fr>

<http://www.onisep.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

BTS Agro-équipements, défini par l'arrêté du 13 juin 1990